

DISPOSITIF DE PROTECTION

Si vous ne vous sentez plus en sécurité chez vous, les institutions ci-dessous vous offre un refuge :

POUR LES FEMMES

Frauenhaus Zürich Violetta

044 350 04 04 • www.frauenhaus-zhv.ch

Frauenhaus Winterthur

052 213 08 78 • www.frauenhaus-winterthur.ch

Frauenhaus und Beratungsstelle Zürcher Oberland

044 994 40 94 • www.frauenhaus-zuercher-oberland.ch

POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

Schlupfhuus Zürich

043 268 22 66 • www.schlupfhuus.ch

Mädchenhaus Zürich

044 341 49 45 • www.maedchenhaus.ch

Krisenwohngruppe Winterthur

052 245 04 30 • www.okeywinterthur.ch

POUR LES HOMMES

ZwüscheHalt

Aargau: 056 552 08 70 • Bern: 031 552 08 70
Luzern: 041 552 08 70 • www.zwueschehalt.ch

ORGANES DE POLICE

Kantonspolizei Zürich • Fachstelle Häusliche Gewalt

044 295 98 60 • fachstelle.hg@kapo.zh.ch

Stadtpolizei Zürich • Fachstelle Häusliche Gewalt

044 411 64 12 • achstelle.hg@zuerich.ch

Stadtpolizei Winterthur • Fachstelle Häusliche Gewalt

052 267 64 69 • fachstelle.hg@win.ch

CENTRES D'AIDE ET DE CONSEIL

Les centres d'aide et de conseil répondent à vos questions personnelles et juridiques. Les consultations sont confidentielles et gratuites pour les victimes de violences.

POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES

Opferberatung Zürich

für Männer, Frauen, Jugendliche und Kinder
044 299 40 50 • www.obzh.ch

BIF Beratungsstelle für Frauen

gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
044 278 99 99 • www.bif-frauenberatung.ch

Frauenberatung sexuelle Gewalt

gegen sexuelle und häusliche Gewalt
044 291 46 46 • www.frauenberatung.ch

Beratungsstelle Frauen-Nottelefon Winterthur

Opferhilfe für Frauen und weibliche Jugendliche
052 213 61 61 • www.frauennottelefon.ch

Kinderschutzgruppe und Opferberatungsstelle des Kinderspitals Zürich

044 266 76 46 • www.kinderschutzgruppe.ch

Beratungsstelle KOKON

Opferhilfe und Krisenberatung für Kinder, Jugendliche und junge Erwachsene
044 545 45 40 • www.kokon-zh.ch

Fachstelle OKey

Opferhilfeberatung und Kinderschutz
052 245 04 04 • www.okeywinterthur.ch

POUR LES AUTEURS DE VIOLENCES

mannebüro züri

044 242 08 88 • www.mannebuero.ch

Fachberatung Häusliche Gewalt

079 741 17 00 • www.fbhg.ch

KONFLIKT.GEWALT.

078 778 77 80 • www.konflikt-gewalt.ch

**NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS.
CONTACTEZ-NOUS ET NOUS
VOUS AIDERONS. TOUT DE SUITE
ET APRÈS AUSSI.**

**ADRESSEZ-VOUS AU POSTE DE
POLICE LE PLUS PROCHE OU EN
CAS D'URGENCE AU ☎117**

KANTONSPOLIZEI ZÜRICH

Präventionsabteilung
IST - Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt
Postfach
8021 Zürich
www.zh.ch/haeusliche-gewalt

044 295 98 25
ist@kapo.zh.ch



**STOP
À LA VIOLENCE
DOMESTIQUE**



**APPELEZ-NOUS. NOUS VOUS AIDONS.
TOUT DE SUITE ET APRÈS AUSSI. ☎117**
www.zh.ch/haeusliche-gewalt



LA VIOLENCE DOMESTIQUE EST INTERDITE PAR LA LOI !

La violence domestique a de nombreuses facettes. Elle comprend non seulement la violence et le harcèlement dans une relation de couple existante ou rompue, mais aussi au sein de la famille et par des proches. Cela peut arriver même si l'on ne vit pas ensemble.

Exemples d'actes de violence domestique :

- insulter, menacer, intimider ou humilier
- poursuivre, harceler ou épier
- battre, donner des coups de pied, étrangler ou jeter des objets
- obliger à des actes sexuels
- enfermer à la maison
- contrôler ou interdire les contacts avec la famille ou les amies et amis
- forcer au mariage
- ne pas donner l'argent du ménage ou s'approprier le salaire

Mesures de protection – loi sur la protection contre la violence

Pour protéger la victime contre l'auteur de violences domestiques, la police peut ordonner les mesures immédiates suivantes pour une période de 14 jours :

- l'expulsion de l'appartement ou de la maison
- l'interdiction de contacter la victime et sa famille proche
- l'interdiction de fréquenter certains lieux dans l'environnement de la victime (p. ex. le foyer, le lieu de travail, le chemin du travail ou de l'école, etc.)

Si une fois le délai de 14 jours passé le risque est toujours présent, la victime peut demander auprès du tribunal une prolongation des mesures de protection pour 3 mois maximum. Il est recommandé de se faire aider par un centre d'aide aux victimes.

VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES ?

Tout le monde a le droit de vivre sans subir de violences, vous aussi !

Si vous êtes concernée par la violence domestique, il est important de chercher de l'aide, même si cela vous paraît difficile de rompre le silence. Cela demande souvent beaucoup de courage pour se tourner vers un centre d'aide ou vers la police. Mais faites-le quand même ! Vous trouverez des gens qui vous écoutent, qui proposent une protection et des solutions. Le plus tôt sera le mieux !

Que puis-je faire en tant que victime de violences domestiques ?

- En cas d'urgence appelez la police (☎117) ou déposez plainte au poste de police le plus proche. La police est là pour vous protéger et vous aider.
- Contactez un centre d'aide aux victimes qui pourra répondre aux questions personnelles et juridiques. La consultation est gratuite et confidentielle.
- Confiez-vous à quelqu'un en qui vous avez confiance. Cette personne pourra vous soutenir et demander de l'aide en cas d'urgence.
- Mettez vos affaires personnelles (p. ex. carte d'identité, permis de séjour, cartes bancaires) dans un lieu sûr.
- Dites à vos enfants ce qu'ils doivent faire en cas d'urgence.
- Vous trouverez toutes les informations sous : www.zh.ch/haeusliche-gewalt.

VOUS AVEZ ÉTÉ L'AUTEUR DE VIOLENCES ?

Vous avez peur de perdre le contrôle et de crier sur la personne en face de vous, de la frapper ou de la menacer ? Il vous arrive de ne pas savoir quoi faire avec votre colère ?

Il n'y a pas d'excuses à la violence - aussi bien avec votre partenaire qu'avec votre famille. Montrez votre courage et prenez vos responsabilités avant qu'il ne soit trop tard.

Que dois-je faire si je suis l'auteur de menaces ou de violences domestiques ?

- Demandez aide et conseil auprès d'un centre de consultation destiné aux auteurs de violences.
- Parlez de vos sentiments et de vos problèmes de violence avec une personne de confiance.
- En cas de conflit ou de stress, mieux vaut se retirer. Quittez par exemple le domicile si vous sentez que vous perdez le contrôle de la situation. Sortez faire un tour ou appelez un ami ou une amie.
- Demandez de l'aide à un médecin ou un psychologue.
- Vous trouverez toutes les informations sous : www.zh.ch/haeusliche-gewalt.

AIDEZ LES PERSONNES CONCERNÉES !

Vous avez été témoin de violences domestiques ou avez perçu des signes de violence domestique ? Une personne concernée vous a demandé de l'aide ? Vos voisins se disputent souvent très fort et vous avez un mauvais sentiment ? Vous ne savez pas comment réagir ? De telles situations peuvent être très oppressantes. Il faut beaucoup de courage pour se mêler de la vie privée d'autres personnes. Mais il est pourtant primordial d'agir. Faites preuve de courage civique: le plus tôt sera le mieux !

Que puis-je faire en tant que tierce personne ?

- Prenez au sérieux la victime et montrez lui compréhension et compassion et faites preuve de patience.
- Ne vous mettez pas inutilement en danger. En cas d'urgence appelez la police (☎117).
- Ne parlez à la personne victime de violences que si vous la rencontrez seule.
- Informez la personne concernée que la violence domestique est interdite et qu'il y a moyen de se faire aider.
- Conseillez-lui de s'adresser à un centre d'aide aux victimes ou de consultation.
- Les centres d'aide aux victimes vous conseillent aussi en tant que tierce personne.
- Vous trouverez toutes les informations sous : www.zh.ch/haeusliche-gewalt.